

H-France Forum
Volume 12 (2017), Issue 1, #2

Daniel Lord Smail, *Legal Plunder: Households and Debt Collection in Late Medieval Europe*, Cambridge, Mass : Harvard University Press, 2016, xv+ 326 pp. Maps, tables, figures, illustrations, notes and index. \$29.95 U.S. (cl.) ISBN 9780674737280.

Review Essay by Noël Coulet, Aix-Marseille Université.

Daniel Lord Smail place d'emblée l'enquête qu'il a conduite dans les archives de Marseille et de Lucques au bas Moyen Age en vue d'élaborer une « histoire et anthropologie des choses » (p. ix) dans le sillage des travaux de Daniel Roche « grand historien des choses de la vie quotidienne » (p. xi). L'attention qu'il porte ainsi à des objets souvent de médiocre valeur est soutenue par la conviction que, « en ces temps de croissance des inégalités de fortune, il est plus important que jamais de réfléchir sur la pauvreté » (p. xi). Il se propose dans ce livre de poser les bases d'une nouvelle histoire environnementale du bas Moyen Age qui associe étroitement histoire matérielle et histoire sociale.

L'inventaire après décès est une source privilégiée pour une telle enquête. L'exploitation de ces documents, abondants dans la documentation notariale marseillaise, est une démarche proche de celle des archéologues, comme l'ont montré les travaux de Françoise Piponnier que l'auteur invoque à juste titre.[1] Mais Daniel Smail ne se borne pas à décrire, en suivant pas à pas le notaire, ce qu'il trouve dans les différentes pièces, il soulève, chemin faisant, de nombreuses questions qui enrichissent la réflexion du lecteur. Pourquoi caractériser tel objet par son usage ou par ses qualités matérielles et non tel autre ? A quoi s'appliquent des appréciations négatives qui n'affectent pas d'autres items du matériel inventorié ? Quel est le sens du jugement appliqué aux choses qui sont dites *debiles* ou « de peu de valeur » ? Et pourquoi les conserver ? Ce qui renvoie à la fois à un trait de mentalité (« cela peut toujours servir » comme je l'ai entendu dire à mes propres parents) et à l'ouverture vers un secteur du monde commercial, les revendeurs. Comment expliquer que si peu d'objets soient dits neufs et que l'échelle des appréciations varie, non de « vieux » et de « médiocre » à « neuf », mais à « bon » ? Même les vêtements qui trahissent un souci de se mettre à la mode ne sont pas perçus comme une nouveauté (p. 45).

Une évaluation est donnée pour une bonne part des biens inventoriés. Pour mieux cerner les problèmes que posent ces évaluations l'auteur prend en compte également celles qui figurent dans les actes notariés et les procédures judiciaires contemporaines. Le paragraphe consacré à « l'échelle des valeurs » (p. 45-67) qui est au cœur du premier chapitre intitulé « La valeur des choses » est un des développements les mieux conduits de l'ouvrage. Les estimations fournies ne sont certes pas des prix tels que fournis lors de vente car, par exemple dans un cas de litige à l'occasion de rachat de gages, le plaignant est porté à surestimer et le créancier à dévaluer le coût de l'objet. Mais la différence avec la valeur commerciale n'est jamais très significative. Certes, pour le même type d'objet l'estimation varie d'un cas à l'autre, mais, comme le montre un ensemble très démonstratif de graphiques (p. 52-53), on peut dégager une valeur médiane et aussi relever pour quels objets les écarts entre les appréciations sont les plus grands. Tel est le cas des ornements du costume, ceinture, guirlandes et boutons, de certaines pièces de vêtement, de certains coffrets, bref de tout ce qui traduit la recherche du luxe. Ce n'est pas en revanche dans le mobilier que s'exprime la distinction, à l'exception du lit et de son décor,

« chalon » et ciel de lit. Les tables, les sièges ou la vaisselle font rarement l'objet de notations descriptives. A en juger par les inventaires, la céramique d'importation est rare, ce qui rejoint les observations des archéologues sur le même site. Une remarque qui confirme l'impression que la table méditerranéenne est, certes, un espace de consommation, mais pas d'une consommation ostentatoire (p. 57). Sur 6000 objets énumérés, deux seulement sont qualifiés de « beaux » (p. 57) L'enquête ainsi conduite amène à mettre en question l'adage *res mobilis res vilis* et à comparer les valeurs données pour les meubles dans les inventaires et celles que l'on collecte aisément pour les terres et les immeubles dans les actes de vente. Le « meuble » est loin d'être négligeable. Dans quinze maisonnées marseillaises choisies au hasard entre 1348 et 1422 la confrontation entre les sommes investies en bien fonds et en biens meubles aboutit à un rapport de 42 (immeubles) à 58 (meubles). Les stratégies d'accumulation ne privilégient que légèrement le capital immobilier et foncier. Il faut rapprocher cette observation de la faible place du numéraire dans les inventaires. On compte sur les objets de prestige qui pourront être mis en gage pour constituer une réserve dans l'adversité.

L'exploration des inventaires n'en reste pas là et le questionnement de l'historien demeure en éveil. Il reste à réfléchir sur les déterminants utilisés pour décrire les objets (matière, taille, style, couleur, forme, état, rapport au genre, fonction etc.) et à leur combinatoire. Le nombre des qualifications utilisées permet de construire un tableau suggestif (p. 72) qui éclaire d'un autre jour la hiérarchie des choses. Il reste enfin à s'interroger sur ce qui n'apparaît pas : les objets en rapport avec l'enfance, mis à part les berceaux et les vêtements (les jouets pourtant présents en fouille ne sont pas mentionnés, sans doute parce qu'ils ne sont pas porteurs de valeur) ; les objets de dévotion, à l'exclusion des chapelets faits de corail ou d'ambre et, de ce fait, précieux. La consommation religieuse ne s'exerce pas dans le cadre domestique.

Parmi les items de l'inventaire un petit nombre est identifié comme des objets reçus en gage, ce qui lève un coin du voile sur le vaste monde du crédit et de l'endettement qu'aborde le second chapitre du livre. Le crédit domestique intervient dans toutes les circonstances de la vie, des achats de la vie quotidienne aux sommes souvent considérables requises pour payer les funérailles et servir à la comptabilité de l'au-delà. Les pièces de monnaie sont rares dans les inventaires et aussi dans les échanges ordinaires. Mais l'auteur incite à ne pas aller trop vite en besogne dans l'interprétation de ce fait en sous estimant la puissance et la sophistication du système de crédit, y compris le micro-crédit et les multiples moyens de se procurer de l'argent, notamment par le prêt sur gages. Il ne faut pas se hâter de voir là nécessairement un signe d'une pauvreté généralisée et prendre quelque distance avec l'image de l'usurier prédateur exploitant la misère. Pour explorer « le flux et le reflux de la monnaie dans la vie domestique » (p. 93) Daniel Smail entreprend d'examiner scrupuleusement le livre de comptes d'une Marseillaise, Laureta, veuve et tutrice d'un jeune enfant, dont l'administration est soumise à l'examen et l'approbation d'auditeurs, ce qui explique le soin apporté à la tenue de ce document. On peut voir comment les habitants de Marseille s'accommodent d'un système qui associe deux monnaies de compte (le système livre-sou-denier et le système florin-gros) et une monnaie réelle, le florin, associé à une multitude de pièces divisionnaires. L'usage des deux monnaies de compte varie selon la nature des dépenses. Les messes pour les morts sont payées en gros qui servent aussi à rémunérer les tailleurs, les forgerons et les notaires. Le prix des grains et des objets manufacturés est libellé en sous. Laureta est parfaitement « binumerale » (p.101). Un histogramme (p. 106) fort bien commenté permet de suivre les modalités de sa gestion. Laureta n'est pas pauvre, mais elle n'a pas toujours à sa disposition le numéraire nécessaire et elle accumule les microdettes et les paiements différés. Ses stratégies financières que Daniel Smail décrit avec finesse sont dominées par l'omniprésence du microcrédit.

Cet usage des dettes et leur transfert comme moyen de paiement explique que la monnaie, lorsqu'elle apparaît dans ces textes, ne se présente que sous la forme de faibles montants. Parmi les moyens d'obtenir une avance de monnaie Daniel Smail accorde une juste place à ce qu'il nomme « shop credit » (p. 113), ces avances consenties à l'occasion d'achats par des marchands qui se contentent d'inscrire la créance dans leurs livres de compte. C'est ce qu'illustre la requête, recopiée dans le registre de chancellerie de Louis III, que présentent au lendemain du sac de Marseille de 1423, les trois propriétaires d'une boutique de draperie dont les livres de compte ont été dispersés par les Aragonais et qui demandent à être crus sur parole pour récupérer leurs créances.[2] Daniel Smail restitue sa juste place au prêt sur gages dont la masse de reconnaissances de dettes contractées par devant notaire *causa mutui graciae et amoris* pourrait conduire à sous-estimer l'importance. Cette forme de crédit est loin, comme l'on aurait tendance à le croire, d'être l'apanage des juifs. 60% du volume des prêts sur gage concerne les prêts accordés par des chrétiens et 40% seulement par des juifs (p. 120). Les gages laissés aux mains des prêteurs chrétiens sont plus diversifiés et souvent plus communs que ceux que préfèrent les juifs (métaux précieux, bijoux et tissus de prix). C'est que l'emprunteur s'adresse souvent parmi les chrétiens à des gens qui leur sont unis par des liens de voisinage ou de patronage. L'auteur insiste sur le caractère relativement élevé de la valeur des prêts : une médiane de sept à huit florins, soit l'équivalent de deux à trois mois de travail ou de deux ou trois mois d'approvisionnement en pain pour une grande maisonnée. A l'inverse du crédit contracté par devant notaire, les prêts d'un faible montant sont rares. Ce qui conduit l'auteur à se demander à qui s'adressent les gens qui cherchent à emprunter de petites sommes et à suggérer un rôle possible de ces revendeurs dont l'activité est mal connue. Sans doute, mais il faut noter que les registres notariés montrent qu'un grand nombre de ces prêts très modestes sont contractés, apparemment sans gages, auprès de juifs. Un dernier volet de l'enquête concerne les garants souvent choisis dans la parenté du créancier, ou parmi les maîtres des ouvriers qui s'endettent. L'auteur évoque ici la pratique de la « marque » qui étend à tous les concitoyens du débiteur insolvable une coresponsabilité. Cette pratique de la *pignoratio* est très généralisée en Provence et affecte souvent les relations entre les communautés. Mais c'est là une histoire qui reste à écrire.

C'est précisément à la récupération des dettes, aux démarches entreprises à cette fin, aux opérations de saisie forcée qui prennent la forme d'un pillage légal et aux formes de résistance que soulève cette violence institutionnelle qu'est consacrée la seconde partie du livre, essentiellement sur la base d'une très riche documentation recueillie à Lucques. Je me suis volontairement limité aux chapitres qui concernent Marseille, mais dont la portée, comme le montrent les nombreuses comparaisons que l'auteur introduit, est bien plus large que le seul monde provençal.

On me permettra quelques remarques critiques de détail. L'auteur aurait pu faciliter l'accès aux textes provençaux qu'il cite en éliminant l'enclise, comme le recommandent les règles publiées par l'Ecole des chartes pour la transcription des textes médiévaux, ainsi *femenas que majuderon* (écrire *m'ajuderon*) *a ffar la bugnada*, mot qu'il faut corriger en *buguada* (p. 98). C'est certainement un lapsus qui lui fait écrire *mostat* pour *moscat* (p. 114). Un *aissadon* n'est pas une petite houe (*aissada*) mais une grosse houe adaptée aux terrains lourds ou pierreux, le suffixe « on » étant un augmentatif (comme dans *balle/ ballon* ou *viole/violon*). Le *mixtum* inventorié (p. 117) n'est pas un recueil de mélanges (si je comprends bien la traduction par « miscellany ») mais un « mixte », un livre liturgique associant un missel à d'autres textes d'offices religieux. Une *bastide* (p. 96) est sans doute, dans le contexte où ce mot apparaît, un « wine-making estate », mais ce n'est pas le cas de toutes les bastides qui sont des demeures agricoles isolées dans le terroir originalement associées à une maison noble. Le créancier dénommé « Monson de Syon » auprès de qui Lauretta rachète des objets mis en gage par son

défunt mari (p.123) n'est pas une institution chrétienne qui pourrait bien être similaire aux *monti di pietà* qui apparaissent en Italie à la même époque, mais le mon(asterium) de Syon, le couvent de cisterciennes de Sainte-Marie de Sion. Aucun mont de piété n'est attesté en Provence au XVe siècle, mais il est intéressant de voir ces religieuses se livrer au prêt sur gages. Enfin je ne suis pas convaincu de l'absence dans les maisons de retables que l'on pourrait connaître par des prix faits. On en voit à Aix, mais plus tard il est vrai dans le XVe siècle.

Ce ne sont là que broutilles. Le livre que nous donne Daniel Smail offre comme ses autres travaux sur Marseille une approche originale. Il est stimulant, excitant et foisonnant d'idées. Il ouvre de multiples pistes de réflexion et de recherches. Et, grâce à sa rédaction alerte, il se lit avec passion.

NOTES

[1] Françoise Piponnier, « Inventaires bourguignons (XIVe-XVe siècles), » in *Probate Inventories, a New source for the Historical Study of Wealth, Material Culture and Agricultural Development*, ed. Ad. Van der Woude and Anton Schuurman (Utrecht : HES, 1980) ; idem, « Archéologie et Histoire, » in *Le Moyen Age aujourd'hui. Trois regards contemporains sur le Moyen Age : Histoire, théologie, cinéma. Actes de la rencontre de Cerisy-la-Salle, juillet 1991*, ed. Guy Lobrichon et Jacques Le Goff, 83-100 (Paris : Le Léopard d'or, 1998).

[2] Lettre publiée en annexe de Victor Lieutaud, « Le registre de Louis III, comte de Provence et roi de Sicile et son itinéraire (1427-1434), » *Annales de la Société d'Etudes Provençales* 1 (1904) : 217-272.

Noël Coulet
 Université d'Aix-Marseille
coulet.noel@wanadoo.fr

Copyright © 2017 by H-France, all rights reserved. H-France permits the electronic distribution of individual reviews for nonprofit educational purposes, provided that full and accurate credit is given to the author, the date of publication, and the location of the review on the H-France website. H-France reserves the right to withdraw the license for redistribution/republication of individual reviews at any time and for any specific case. Neither bulk redistribution/republication in electronic form of more than five percent of the contents of *H-France Forum* nor re-publication of any amount in print form will be permitted without permission. For any other proposed uses, contact the Editor-in-Chief of H-France.

H-France Forum
 Volume 12 (2017), Issue 1, #2